

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026102 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 01/06/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 09/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=102 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026102-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 3 avril 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un accident de circulation à Toulouse.
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers prennent en charge la victime, un homme d'une trentaine d'années, qui apparaît inconscient dans un premier temps.
- Ensuite, les intervenants commencent le bilan de la victime qui réagit rapidement et se montre euphorique, sous l'emprise de l'alcool selon les dires des collègues présents.
- Il ne répond pas aux questions posées mais insulte les agents. Au regard de l'accident, ces derniers le conditionnent dans l'ambulance avec le matériel adéquat mais la victime s'énerve et arrache l'équipement.
- Malgré les conseils de l'équipage pour préserver son état de santé, l'homme s'emporte à nouveau et profère de nombreuses insultes.
- Il est transporté au centre hospitalier où il continue à avoir une attitude insultante et menaçante, en venant notamment au contact de l'un des sapeurs-pompiers au moment de leur départ.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé au commissariat.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... 09 JUIN 2026 ...identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

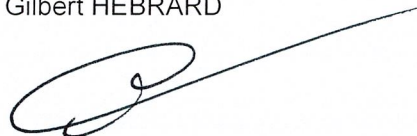
CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS 31 à leurs côtés;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier;

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

tel 05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex